

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt-mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, Mme Marie-José FILATRIAU, M. LOUREIRO Luis Filipe, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy VIGILANT, M. Tahar BOUZIAD, M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Christophe DIEU, M. Jean JULY, Mme Saudade DOS SANTOS, Mme Doha KADRI

Etaient représentés :

M. Gérard BONHOMET	pouvoir à M. Pierre MAIZ
M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Gérard LENAIN	pouvoir à M. Pierre DUBOIS
Mme Marie ALTINDAGOGLU	pouvoir à Tutem SAHINDAL
M. Francis PARNY	pouvoir à M. Jean JULY

Etaient absents :

Mme Sylvie PRONIER
M. Mohamed MSEGUED
M. Mohamed KOHILI
M. Philippe SOUSSAN
Mme Linda LAVOIX
Mme Iman IBRAHIM

Monsieur Fabrice LEBEGUE a été désigné comme secrétaire de séance.

Bonsoir à tous, je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire :

Je vous propose comme secrétaire de séance : monsieur Fabrice Lebegue. Y a t-il des oppositions ?

Pas d'oppositions ? Fabrice vous êtes secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, je vais vous indiquer quelques modifications.

Vous avez le retrait de la délibération n° 7 qui concerne l'attribution du marché de construction de l'espace associatif des Doucettes dans la mesure où le marché a été infructueux.

Vous avez un complément de délibération à la n° 8 concernant l'appel d'offres.

Il y a un retrait de la délibération n° 10 qui est relatif au contrat d'assurance d'une balayeuse.

Vous avez un retrait de la délibération n° 17 relatif à la Ferme Desrumeaux, nous n'avons pas reçu l'avis des domaines.

Nous avons ajouté une délibération suite à un courrier arrivé tardivement et qui concerne la désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Gonesse.

Nous avons inversé l'ordre de passage des délibérations n° 12 et 13 car il est nécessaire de voter le projet du conservatoire avant de solliciter la subvention. Voilà mes chers collègues.

Nous passons à l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2010. Y a t-il des observations sur ce compte rendu ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ?

A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 1, c'est monsieur Luis Filipe Loureiro qui présente.

OBJET :	<i>" Garges Demain " - Approbation de la convention Ville I3F portant sur des actions de développement social</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier des Doucettes, de la Muette et le développement social et urbain de Dame Blanche Nord et de Basses Bauves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention avec l'I3F portant sur des actions de développement local

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention

Monsieur le Maire : Des observations ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Pas d'observations particulières, le seul drame de cette délibération et la suivante, c'est que l'on trouve que les bailleurs ne participent pas énormément. Le peu qu'ils donnent, nous allons le prendre mais leur participation notamment pour les 3F est quand même faible au regard de leur implantation sur la ville.

Monsieur le Maire : Très bien, nous leur en ferons part. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, monsieur Luis Filipe Loureiro qui présente.

OBJET :	<i>" Garges Demain " - Approbation de la convention Ville Osica portant sur des actions de développement social</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier de la Muette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention avec Osica portant sur des actions de développement local

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention

Monsieur le Maire : Êtes-vous d'accord pour passer la 2 et la 3 en même temps ? Vous avez des observations sur ces délibérations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? La 2, c'est à l'unanimité et la 3 c'est exactement la même avec un autre bailleur : l'OGIF et l'APES qui est l'organisme social de l'OGIF. Des observations ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

OBJET :	<i>" Garges Demain " - Approbation de la convention ville Ogif et APES portant sur des actions de développement social</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Approuve la convention avec l'Ogif et l'Apes portant sur des actions de développement local

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention

Point 4, c'est madame Menani qui rapporte.

OBJET :	<i>Contrat Initiatives Ville-Qualité 2 (CIVIQ2) - Programme 2010 des actions de fonctionnement et d'investissement co-financées par le conseil général du Val d'Oise - demande de contribution au financement de postes d'accompagnement (1 référent projet et deux agents de développement local) au CIVIQ2.</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes au CIVIQ2,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CIVIQ2,

Vu la délibération du 10 septembre 2007 de la commission permanente du conseil général du Val d'Oise adoptant le contenu du projet de contrat d'initiatives ville-qualité de la commune de Garges-Lès-Gonesse.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale chargée du suivi de la politique de la ville du conseil général du 06 mai 2010,

Considérant la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique dans le cadre de la politique de la ville du conseil général du Val d'Oise en lien avec les actions afférentes au contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant l'élaboration de l'avenant N°2 du contrat initiatives ville-qualité 2 dont la signature interviendra avec le conseil général du Val d'Oise au mois de juillet 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder aux versements des subventions aux porteurs de projet retenus dans la programmation CIVIQ2 pour l'année 2010 à hauteur de 80% du montant pour chacune des actions,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions au Département pour les postes d'accompagnement pour assurer la mise en oeuvre du projet,

Autorise le Maire à solliciter le reversement des subventions aux porteurs de projets au prorata des sommes versées en cas de non réalisation ou réalisation partielle des actions

Approuve le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Mandate Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations sur cette délibération ? Pas d'observations ?

Monsieur Mokhtari : Je voudrais juste dire 2 ou 3 choses. La première chose, je le fais tous les ans, mais je voudrais le faire un peu plus cette année. Je voudrais féliciter monsieur Dereac et l'ensemble de son équipe pour le travail qu'ils ont fourni sur la transmission des bilans des dossiers. Je sais que cela n'a pas été facile. D'autant plus qu'il y a une trentaine d'actions nouvelles, donc cela a été un travail de titan pour son équipe. Il y a une collaboration plus que parfaite avec la ville de Garges en matière de CIVIQ, ce n'est malheureusement pas le cas avec toutes les villes, donc vraiment j'insiste. Parfois je dis que les choses ne vont pas assez vite, mais là ils ont vraiment très bien travaillé. Je me félicite aussi que la ville de Garges à la différence d'autres villes du département ait consommé la totalité de l'enveloppe. Lorsque vous étiez venus au conseil général et que nous avons travaillé sur ce dossier ensemble, nous avons commencé à discuter des perspectives qui commencent à se préciser et lorsqu'elles seront plus précises, j'espère qu'il y aura de bonnes nouvelles pour la ville.

Monsieur le Maire : Merci à l'équipe municipale qui a travaillé sur ces dossiers de façon très pertinente. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 5, c'est madame Vigilant qui rapporte.

OBJET :	<i>Marché à procédure adaptée pour l'accueil des enfants du personnel de l'hôpital Saint Louis</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la ville de Garges les Gonesse de permettre aux parents qui travaillent à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris Hôpital Saint Louis, résidant sur le territoire de la commune, de bénéficier des services des lieux d'accueil Petite Enfance,

Considérant dès lors que dans la mesure des places disponibles, les agents de l'APHP domiciliés sur la commune de Garges-lès-Gonesse se verront attribuer une place en crèche pour leurs enfants,

Considérant la proposition de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris de prendre en charge la participation familiale des agents exerçant à l'hôpital Saint Louis, dont les enfants sont accueillis en crèche municipale

Considérant dès lors le marché article 30 CMP, pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'hôpital Saint Louis, entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'Assistance Publique précisant le fonctionnement de la prestation, du contrat d'accueil et du tarif

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 4 ans non reconductible

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes du marché de l'Assistance Publique relatif à l'accès des enfants du personnel l'Hôpital Saint Louis résidant sur la ville aux structures Petite Enfance. Ce marché est conclu pour une période de 4 ans

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché et tout acte en découlant

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 6, c'est madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée Réalisation d'un bâtiment industrialisé - Extension du groupe scolaire Irène Joliot-Curie</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26 et 28,

Considérant que dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du quartier de la Lutèce, une

extension du groupe scolaire Irène Joliot Curie a été décidée ;

Considérant que par marché n°2010.029, la ville a confié à Monsieur Olivier Raviol, Architecte DPLG, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment industrialisé en extension de ce groupe scolaire ;

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché ;

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant un lot unique;

Le montant total de cette opération est estimé à 552 000,00 € euros H.T.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée pour la passation de ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le moniteur des travaux publics et sur le profil acheteur de la Ville, le 26 mars 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 19 avril 2010.

Considérant qu'ainsi, 2 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

	Nom	Montant de l'offre de base en € H.T.
•	OBM (mandataire d'un groupement d'entreprises)	548 863,00 € H.T.
1	(45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle)	
•	SFC (77340 Pontault Combault)	537 269,20 € H.T.
2		

Considérant que l'article 28 du code des marchés public prévoit que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de négocier dans le cadre de la procédure adaptée; que le pouvoir adjudicateur a décidé de faire usage de cette faculté.

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 28 avril 2010 , les propositions techniques et financières ont été modifiées comme suit :

	Nom	Montant de l'offre de base en € H.T.
•	OBM (mandataire d'un groupement d'entreprises)	536 863,00 € H.T.
1	(45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle)	
•	SFC (77340 Pontault Combault)	509 551,40 € H.T.
2		

Considérant qu'une seconde phase de négociation a été entamée le 3 mai 2010 ; que suite à l'envoi de lettres de négociation, les candidats ont formulé les propositions suivantes :

	Nom	Montant de l'offre de base en € H.T.
--	-----	--------------------------------------

- | | | | |
|---|--|------------------------------------|--------|
| • | OBM (mandataire d'un groupement d'entreprises) | 536 863,00 | € H.T. |
| 1 | (45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle) | (modification du prix des options) | |
| • | SFC (77340 Pontault Combault) | 499 541,40 | € H.T. |
| 2 | | | |

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 4 mai 2010 a examiné les offres et a émis un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

Le lot unique a été attribué à la société SFC domiciliée 10 rue Jean Cocteau à PONTAULT-COMBAULT (77340) pour un montant de 522 551,40 € H.T. soit 624 971,47 € TTC réparti comme suit :

- prestations de l'offre de base : 499 541,40 € H.T
- option n°1 : bardage bois : 22 500,00 € H.T
- variante n°1 : revêtement de sol : - 614,00 € H.T
- variante n°2 : poste d'eau supplémentaire : 1 124,00 € H.T

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure adaptée,

- Approuve le marché avec la société SFC domiciliée 10 rue Jean Cocteau à PONTAULT-COMBAULT (77340) pour un montant de 522 551,40 € H.T. soit 624 971,47 € TTC réparti comme suit :

- prestations de l'offre de base : 499 541,40 € H.T.
- option n°1 : bardage bois : 22 500,00 € H.T.
- variante n°1 : revêtement de sol : - 614,00 € H.T.
- variante n°2 : poste d'eau supplémentaire : 1 124,00 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90.000 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Nous avons évoqué aux commissions, même si ce n'était pas forcément le lieu de l'évoquer, mais il n'y a pas de non-lieu à dire de bonnes choses. C'est sur le phénomène des bâtiments industrialisés dans nos écoles. Bientôt, nous n'aurons que des bâtiments industrialisés qui ne seront pas forcément de bon aloi. A un moment donné, on a l'impression que l'on ne fait que du « bric et du broc » sur ces problématiques d'agrandissement d'écoles et de création d'espaces pour nos enfants. C'est un peu quelque chose de récurrent, cela donne une mauvaise image des choses, de la gestion des affaires au niveau scolaire. Nous l'avons évoqué et je voudrai bien réentendre un petit peu ce que j'ai entendu au sein de cette commission. Merci.

Madame Blanchet : Oui monsieur Jacob. Lors de la commission, nous avons évoqué ce problème et c'est vrai qu'en présence de l'ingénieur qui était là, j'ai demandé que ce soit la dernière fois que l'on installe des pré-fabriqués sur la ville. Le message a été entendu. Pour l'école Curie, c'est vrai qu'il y a eu une urgence, nous avons fait cela le plus rapidement possible pour la prochaine rentrée. Je répète ce que j'ai dit en commission, c'est la dernière fois.

Monsieur Mokhtari : Il ne faut jamais dire c'est la dernière fois. Si demain il y a une urgence on fait comment ? Si on n'a pas le choix de mettre des bâtiments industrialisés, on fait quoi ?

Madame Blanchet : Non monsieur Mokhtari. Il n'y aura plus d'urgence puisque nous sommes en train de travailler avec le cabinet Fors pour justement ne plus avoir d'urgence sur la ville. La programmation qui est faite pour les futurs agrandissements, ce sera en dur.

Monsieur le Maire : J'attire votre attention même si cela est hors sujet, sur le fait que nous allons supprimer les classes qui existent aujourd'hui sur Anatole France et sur La Fontaine et que nous allons quand même récupérer une partie de ces structures pour les installer sur différents secteurs. Notamment, sur Fragonard pour la jeunesse et autres. Nous n'avons pas encore défini mais je pense qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore les moyens... Il y a une partie où nous avons réussi à trouver une personne qui était intéressée par l'achat, mais nous ne pouvons quand même pas mettre à la casse ces bâtiments qui peuvent encore avoir une utilisation rationnelle pour l'ensemble des structures de la ville. Il y aura certainement des transferts et là je pense que vous comprendrez l'opportunité de ne pas gaspiller de l'argent alors que nous avons les moyens sur place de pouvoir pallier aux demandes particulières. Voilà c'était de l'information. On va passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Le point n° 7 est supprimé.

Point 8, c'est madame Lalliaud qui présente.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée</i> <i>Remplacement des menuiseries extérieures - Groupe scolaire Henri Barbusse</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26 et 28,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration des groupes scolaires de la Ville, il a été décidé de remplacer les menuiseries d'une partie des façades du groupe scolaire Henri Barbusse ;

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché ;

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant un lot unique;

Le montant total de cette opération est estimé à 344 000,00 € euros H.T.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur la plateforme Marchés Online et sur le profil acheteur de la Ville, le 6 avril 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2010.

Considérant qu'ainsi, 3 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres,

Considérant qu'une candidature a été rejetée et que les trois autres ont été admises :

Nom	Montant de l'offre en € HT
NICOLINO (95300 Saint Leu La Forêt)	304.495,00
EPS (75017 Paris)	597.950,00
EMCR (92700 Colombes)	244.453,79

Considérant que l'article 28 du code des marchés public prévoit que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de négocier dans le cadre de la procédure adaptée; que le pouvoir adjudicateur a décidé de faire usage de cette faculté.

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 4 mai 2010, deux des trois candidats ont été invités à compléter leurs offres, que leurs propositions ont été modifiées comme suit :

Nom	Montant de l'offre en € HT
EPS (75017 Paris)	605.414,25
EMCR (92700 Colombes)	259.901,89

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 18 mai a examiné les propositions et a émis un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

Le lot unique a été attribué à la société E.M.C.R., domiciliée 61, rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 259 901,89 € H.T. soit 310 842,66 € TTC

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure adaptée,
- Approuve le marché avec la société E.M.C.R, domiciliée 61, rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 259 901,89 € H.T. soit 310 842,66 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90.000 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions particulières ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 9, toujours madame Lalliaud qui présente.

OBJET :	<i>Appel d'offres ouvert - Construction du centre socio-culturel Dulcie September - Lot 5b - Résiliation du marché</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le cahier des clauses administratives générales adopté par arrêté du 8 septembre 2009

Considérant que par marché n°2009015, notifié le 15 avril 2009, la société Somarser s'est vu attribuer le marché relatif à des travaux de serrurerie , escalier métallique et de passerelle pour le lot 5b pour un montant de 72 555, 76 € HT;

Considérant que le maître d'ouvrage a, à plusieurs reprises, rappelé à la société de respecter son calendrier d'exécution,

Considérant les lettres de relance du maître d'oeuvre des 8 février, 15 février, 23 mars et 30 mars,

Considérant que les articles 46 et 48 du CCAG prévoit que « la résiliation peut-être prononcée dès lors que le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, après avis du maître d'oeuvre et constat contradictoire ;

Considérant que par lettre recommandée avec accusé réception en date du 14 avril, la ville a mis en demeure la société pour exécuter les prestations prévues au marché ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché signé avec la société SOMARSER avec effet à compter du 20/05/2010
- DIT que la résiliation sera prononcée à l'amiable

Monsieur le Maire : Des observations ?

Monsieur Gnassounou : L'observation, c'est par rapport à cet incident avec l'entreprise. Y aura-t-il du retard ?

Monsieur le Maire : Non pas de retard. Au jour d'aujourd'hui, nous sommes assurés qu'il n'y a pas de retard, maintenant s'il y a un autre grain de sable qui vient dans l'engrenage on ne peut pas savoir, mais l'ouverture est toujours prévue pour le mois de septembre. D'autres questions ?

Monsieur Jacob : Oui une observation. Nous avons déjà eu des soucis avec ce lot sur cette affaire-là. Nous nous apercevons qu'il y a encore dans ce conseil municipal une affaire qui a été rejetée car c'est infructueux. Nous avons des difficultés sur certains lots à trouver preneur. Nous avons cassé un lot pour pouvoir désigner une entreprise et nous sommes encore en difficulté bien que l'entreprise ait été désignée. C'est quand même un problème particulier.

Monsieur le Maire : On ne peut vraiment pas maîtriser la faillite d'une entreprise et là c'est le cas. Heureusement que derrière cette entreprise il y avait un sous-traitant qui a assuré la continuité, sinon nous aurions pu avoir du retard. Mais cela on ne peut pas le maîtriser. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Le point n° 10 est supprimé.

Point 11, c'est Pierre Dubois qui rapporte.

OBJET :	<i>Règlement d'assainissement applicable sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2004 adoptant le règlement d'assainissement applicable sur le territoire du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Croult et du Petit Rosne (SIAH),

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2005 adoptant le règlement d'assainissement applicable sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la commune de Garges-lès-Gonesse a élaboré son schéma directeur d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2009 approuvant le plan de zonage collectif,

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et pluviales (extrait de l'article 1 - objet du règlement),

Considérant que sa vocation est de définir des règles applicables sur la commune de Garges-lès-Gonesse en matière d'assainissement afin de gérer le niveau de pollution des effluents collectés et transportés par le réseau communal et traités par la station d'épuration de Bonneuil,

Considérant les conclusions du schéma directeur d'assainissement, du plan de zonage, des évolutions de la réglementation et le niveau d'exigence accru de la municipalité en la matière,

Considérant que le projet reprend dans ses grandes lignes, le règlement d'assainissement du SIAH et respecte les prescriptions du contrat d'affermage,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau règlement d'assainissement sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu

Monsieur Dieu : Oui merci monsieur le Maire. Je voulais savoir si ce règlement d'assainissement allait rentrer dans le cadre de l'agenda 21 ou si c'était un autre cadre ? Merci.

Monsieur le Maire : Vous avez l'agenda 21, vous allez voter une demande de subvention tout à l'heure. Bien sûr cela va faire un des sujets de l'agenda 21. Cela me semble important. D'autres questions ?

Monsieur Dieu : Dans ces cas là, pourquoi ne pas l'avoir inscrit directement ?

Monsieur le Maire : Simplement parce que nous demandons des subventions pour mettre en place l'agenda 21 et cela évite un certain retard. Nous le mettrons par la suite dans l'agenda 21. Vous savez l'agenda 21 ne va pas se fabriquer en une journée. C'est un travail de longue haleine et nous travaillerons au coût par coût. Nous préférons commencer à avoir les subventions et ensuite élaborer notre agenda local. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 12, c'est Liliane Gourmand qui rapporte.

OBJET :	<i>Projet d'établissement pour le conservatoire à rayonnement communal pour 2010/2013</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma d'orientation pour la musique défini par le Ministère de la Culture et le schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Considérant l'intérêt pour le conservatoire d'élaborer un projet d'établissement outil de pilotage des actions pédagogiques et artistiques

Considérant les projets artistiques et les partenariats développés tels qu'ils sont prévus par le projet d'établissement,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

APPROUVE le projet d'établissement du conservatoire pour 2010-2013

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Dieu : Oui merci monsieur le Maire. Une demande de précision. A la lecture de ce rapport, je me suis aperçu qu'à peine 1% de la population était inscrite au conservatoire. Peut être le défaut de ce rapport, c'est qu'il manque un peu d'analyse et du coup il manque peut être de perspectives pour la suite. J'aurai voulu savoir comment les personnes du conservatoire perçoivent ce peu d'implication de la population ? Ça c'est la première partie de la question. La deuxième, encore une fois, en lisant le projet d'établissement, il manque toute la dernière partie sur les choix, les perspectives, les objectifs pour 2010-2013 et c'est sans doute par définition ce qu'est le projet d'établissement. Pour le vote, je suis un peu embêté.

Madame Gourmand : S'inscrire au conservatoire demande une certaine démarche. Il faut emmener son enfant une fois pour le cours individuel, ensuite pour le cours de solfège et le cours d'instrument. C'est pour cela que l'on fait beaucoup d'actions culturelles à côté, dans les centres de loisirs, dans les écoles et partenariats. L'autre question c'était sur les projets. Les projets c'est de rendre les élèves de plus en plus autonomes pour qu'ils puissent ensuite jouer seul de l'instrument, en groupe et les pousser le plus possible à la pratique amateur. 345 élèves c'est déjà pas mal.

Monsieur Dieu : Vous n'avez pas tout à fait répondu. En fait, il était indiqué que « conclusion après concertation des partenaires » et justement j'attendais les conclusions du conseil pédagogique, du conseil d'établissement...et c'est vrai que cela ne figure pas dans le conseil d'enseignement. Allons-nous le recevoir ?

Madame Gourmand : Les perspectives c'est d'essayer de faire des actions. C'est-à-dire que par exemple, maintenant, les enfants viennent au solfège avec leur instrument. Chose qui n'existait pas avant. Ils pratiquent l'instrument dès le départ en même temps que le solfège, car nous nous rendons compte qu'une fois que l'enfant a fait de l'instrument, il faut qu'il puisse jouer avec les autres et qu'il ait envie de continuer. Nous faisons beaucoup de travail avec le partenariat. Par exemple le 03 Juin 2010, il va y avoir un opéra « Le petit ramoneur » qui est fait avec les élèves du conservatoire et 150 enfants d'une école primaire qui vont venir. C'est aussi leur faire connaître la musique. Il y a eu aussi l'action avec l'éducation nationale, sur la voix du jazz pour les sensibiliser et leur donner envie de venir faire de l'apprentissage.

Pour les plus grands nous avons les studios de répétition, nous leur offrons Lino Ventura quand ils ont besoin de se produire, après on ne peut pas obliger un enfant à venir au conservatoire. La sensibilisation par l'école, c'est ce que nous essayons de faire avec les moyens dont nous disposons, car cela coûte cher.

Monsieur Dieu : Justement, sur ce studio de répétitions, c'est assez bien expliqué que l'une des pistes serait de faire de ce studio de répétition un studio d'enregistrement et d'ouvrir peut être aux nouvelles musiques. Ce qui signifie un gros renouvellement de matériel. Je voulais savoir si le fait qu'il y ait seulement 345 élèves pour ce conservatoire, c'était uniquement parce que les élèves n'étaient pas intéressés par ce conservatoire. Y a-t-il des capacités d'accueil supérieures ou est-ce un manque d'enseignants ? Tout cela n'apparaît pas dans le rapport.

Madame Gourmand : On essaie de répondre au maximum à toutes les demandes. Je trouve que 345 élèves c'est déjà pas mal...

Monsieur le Maire : On ne peut pas aller les chercher par la main, c'est ça le problème. Si vous souhaitez un affinage au point de vue « chiffres de participation », je pense que nous serons en mesure de vous apporter une réponse.

Madame Gourmand : Lorsque vous le souhaitez, nous pourrions faire une petite réunion, bien au contraire !

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point 13, c'est toujours madame Gourmand qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Garges-les-Gonesse, auprès du Conseil Général du Val d'Oise</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'aide au fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010 d'un montant de 33.000 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point 14, c'est monsieur Dubois qui rapporte

OBJET :	<i>Versement d'une subvention pour l'année 2010 à l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR)</i>
----------------	--

Vu le traité instituant la Communauté Européenne, troisième partie, titres V, XIII et notamment XIX

modifié par le traité d'Amsterdam, qui concerne les transports, la santé publique et l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L2121-33,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L et R 147,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L 211-4, L 211-6 et L 211-8,

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi susvisée,

Vu les statuts de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR.),

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ AUTORISE la ville de Garges-lès-Gonesse a effectué le versement de la subvention arrêtée à la somme de 1.000,00 €, au titre de l'année 2010, à l'association ADVOCNAR,

⇒ MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

⇒ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Jully : Oui j'aimerais savoir la différence que vous faites entre la délibération n° 14, que vous venez de nous lire et la 15. Nous avons l'impression que nous avons 2 organismes. Un sur lequel nous payons une cotisation, qui est d'ailleurs beaucoup plus importante, mais qui poursuivent les mêmes buts. Nous allons voter la n° 15 qui est une cotisation, donc on fait partie d'un groupe et nous payons une cotisation. La n° 14, on donne une subvention avec une association qui a priori poursuit les mêmes buts que celle de la 15. Étant donné que les deniers de la commune sont quand même comptés, je voudrais savoir pourquoi on subventionne une entreprise ou une association qui poursuit le même but que celle de la délibération n° 15 auquel nous sommes affiliés.

Monsieur le Maire : Il y a une complémentarité. L'ADVOCNAR est en particulier sur Roissy le Bourget alors que APELNA est sur Passy. C'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision de conserver les deux. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité ? On vote la deuxième de la même façon ? Merci mes chers collègues.

OBJET :	<i>Versement de la cotisation 2010 à l'association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)</i>
----------------	--

Vu le traité instituant la Communauté Européenne, troisième partie, titres V, XIII et notamment XIX modifié par le traité d'Amsterdam, qui concerne les transports, la santé publique et l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L2121-33,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L et R 147,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L 211-4, L 211-6 et L 211-8,

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi susvisée,

Vu les statuts de l'association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (A.P.E.L.N.A.),

Vu la délibération en date du 26 septembre 2000 acceptant l'adhésion de la commune à l'association A.P.E.L.N.A.,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la ville de Garges-lès-Gonesse a effectué le versement de la cotisation arrêtée à la somme de 3.056,19 €, au titre de l'année 2010, à l'association A.P.E.L.N.A.,
- MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Point 16, c'est toujours monsieur Dubois qui rapporte.

OBJET :	<i>Classement d'office dans le domaine public communal de l'avenue Anatole France</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7 et R318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 et suivants,

Considérant que l'avenue Anatole France dont l'emprise foncière reste privée, est ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années,

- Considérant qu'une partie de son emprise n'est pas comprise dans le périmètre d'opérations de la ZAC de la rénovation urbaine de Dame-Blanche Ouest mais doit néanmoins être également intégrée dans le domaine public communal,
- Considérant le dossier préparé par les services de la ville conformément à l'article R318-10 du Code de

l'urbanisme,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au dossier destiné à intégrer dans le domaine public communal une partie des emprises de l'avenue Anatole France,

- Autorise le Maire à engager la procédure de classement prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme

Monsieur Dubois : Dans le cadre de l'aménagement du pôle gare mené par Val de France, l'EPA et dont la ville de Garges est partenaire, une partie de l'avenue Anatole France est concernée.

Celle-ci, bien que voie ouverte à la circulation publique, depuis son origine est toujours sous l'emprise de parcelles privées.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ?

A l'unanimité ? Merci mes chers collègues. Pour information sur ce secteur-là, à partir du mois de juin, il y aura des travaux importants traités par EPA Plaine de France, et nous vous ferons une information dans le prochain Garges hebdo. Ce sont des travaux qui dureront environ 4 mois et il y a une dérivation de la Rue Anatole France ainsi que la conception d'une esplanade devant le Crédit Lyonnais. Ce sera un travail d'embellissement qui sera intéressant pour le quartier de la gare.

La délibération n° 17 est annulée.

Point 18, toujours monsieur Dubois qui rapporte.

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – Acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique de terrains cadastrés AP n°103, appartenant à la copropriété « Résidence Fabien » - approbation de l'offre indemnitaire et autorisation donnée au Maire de signer les actes en découlant</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu les terrains et emprises cadastrés AP n°103, d'une superficie d'environ 3 406 m², appartenant à la copropriété « résidence Fabien », inclus dans le périmètre de DUP,

Vu le plan de division joint,

Considérant l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendu en date du 1er mars 2010,

Vu le montant d'indemnité pour l'acquisition desdits terrains, issu des négociations avec la copropriété, et validé en assemblée générale de cette dernière, à hauteur de 40.000 euros (quarante-mille euros),

Considérant l'intérêt pour la collectivité de donner une issue favorable à ces négociations, afin de pouvoir engager rapidement les travaux, en cohérence avec le planning opérationnel et les exigences d'engagement de crédits de l'ANRU,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

APPROUVE le montant d'indemnité à verser au syndicat de copropriété « Résidence Fabien », à hauteur de 40 000 euros (quarante-mille euros) au titre de l'indemnité d'expropriation sous DUP de terrains cadastrés AP n°103, tels qu'indiqués au plan joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes découlant de cette transaction,

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Monsieur Dubois : Vous n'êtes pas sans savoir que l'avenue du Plein Midi et ses abords, malgré qu'elle soit entretenue par la ville, appartient toujours aux domaines privés.

Dans le cadre du projet urbain de DBO, il est nécessaire de réaliser un certain nombre d'aménagements pour désenclaver ce quartier et surtout améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Pour réaliser ces projets, il est nécessaire que la ville, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation se rende propriétaire de certaines de ces emprises.

L'une d'elle, la copropriété Colonel Fabien, après négociation, l'avis des domaines et validation lors de sa dernière assemblée générale des copropriétaires de la résidence, a accepté le principe d'une cession pour 40 000€.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point 19, c'est monsieur Yakan qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation d' « Agendas 21 locaux »</i>
----------------	---

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 26-05 du 24 juin 2005,

Considérant l'intérêt pour la ville de promouvoir et fédérer les initiatives pour un développement durable et pour cela de s'inscrire dans une démarche d'Agenda 21 local à l'échelle de la commune,

Considérant les possibilités de subvention pour la mise en place d'une telle démarche que le Conseil Régional d'Ile de France propose dans le cadre d'un appel à projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'inscrire la ville dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation d'Agenda 21 locaux.

Monsieur Yakan : Dans le cadre d'une stratégie de développement durable, la région Ile de France s'est engagée dans une démarche « d'agenda 21 régional ». De par l'importance des collectivités locales, il était essentiel de mettre en place un dispositif d'incitation et d'accompagnement pour aider les collectivités à s'engager dans une démarche de développement durable et donc « d'agenda 21 ».

La 1ère phase préparatoire consiste à réaliser un diagnostic stratégique et partagé du territoire, la 2ème phase consiste à élaborer une stratégie de développement durable et d'un plan d'actions.

Vous savez tous que la ville de Garges est fortement impliquée dans le développement durable. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons été récompensés et notamment lauréat aux Jeru 2009 à Bordeaux et lauréat Eco-Quartiers au Musée Quai Branly toujours en 2009

Nous sommes donc particulièrement sensibles aux subventions qui pourraient nous être octroyées par le Conseil Régional.

Cette subvention est fonction du nombre d'habitants d'une ville. Pour Garges, elle serait de 40 000€.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Oui je vais en profiter. On va demander une subvention à la Région pour la conception d'Agendas 21. Bien sûr nous voterons pour, mais je pense qu'avant de réfléchir sur les agendas 21, il serait temps que l'on réfléchisse un peu sur la propreté de notre ville. C'est une catastrophe et c'est de pire en pire. Réfléchissons à l'agenda 21, au développement durable ok, mais c'est une catastrophe. En plus, Val de France supprime le ramassage des gros volumes, il faut appeler. Il y a un vrai problème sur la ville. J'ai eu des palettes devant chez moi pendant 1 semaine, j'ai eu un camping-car brûlé pendant 4 jours, ce n'est plus possible. Vous allez à Garges Nord au centre commercial, c'est une décharge publique, c'est immonde. Nous avons les rats qui traversent. Aux abords de la gare, ce n'est pas mieux. C'est vrai qu'il y a des travaux et que c'est compliqué, mais il y a un minimum à faire. Je crois que monsieur le Maire en tant que élu siégeant à Val de France avec vos collègues, il faudrait les remuer car on ne peut plus supporter cela. Nous avons le droit de vivre dans une ville propre et tous les contribuables de cette ville et tous les gargeois en ont marre de vivre dans la saleté. D'accord pour l'agenda 21,22,23, tout ce que l'on veut, mais commençons par l'essentiel, la propreté au quotidien.

Monsieur le Maire : Vous soulevez des éléments qui sont forts. Notamment les Portes de la Ville et vous savez bien que sur les Portes de la Ville, ce n'est pas une compétence municipale. C'est une compétence privée. J'ai rassemblé la copropriété, nous en avons discuté et je leur ai dit que cela ne pouvait pas continuer. J'ai proposé qu'on enlève les fameux conteneurs qui ne servent à rien en les remplaçant par des bennes. J'attends leur participation et leur avis, mais vous avez raison, nous devons nous occuper sérieusement de ce secteur-là. Val de France à un coût important sur ce quartier puisque c'est Val de France qui est en charge d'enlever les ordures sur ce secteur. C'est sur leur budget, parce qu'il n'est pas payé par la copropriété. C'est un véritable drame mais c'est récurrent, donc vous avez raison il faut qu'on insiste pour en arriver à avoir une situation beaucoup plus saine. En ce qui concerne le problème des encombrants, vous avez raison. C'est un dispositif qui a été mis en place en début d'année et qui a été compliqué à mettre en place puisque je pense que les gens ne lisent pas les documents qu'on leur met dans les boîtes aux lettres et les ¾ ne savent pas à qui s'adresser. J'ai donné des instructions à la police municipale, à chaque fois qu'ils voient un tas qui n'est pas ramassé, d'aller voir les personnes qui ont sorti leurs objets, parce qu'ils sortent les encombrants comme s'il y avait du ramassage comme dans l'année 2009. S'il n'y a pas d'amélioration dans des délais effectivement courts, nous sommes bien d'accord avec

Val de France pour dire que cette opération a loupé, nous reprendrons l'ancien procédé du ramassage des encombrants. C'est ce qui est prévu avec Val de France. Nous allons donner un peu de temps au temps et si ça na va pas, nous dirons à Val de France de revenir à l'antériorité en ce qui concerne les encombrants. D'autres questions ?

Monsieur Gnassounou : Je crois qu'il y a une incompréhension. Beaucoup de personnes continuent à sortir aux dates de d'habitude, c'est toujours assez long pour que cela rentre dans les têtes, mais ça peut se comprendre. Par contre, il y a un problème d'organisation sur ce système-là. J'ai des exemples où des personnes ont appelé pour les encombrants et on leur répond que l'on vous rappellera pour vous donner rendez-vous car nous ferons des ramassages lorsqu'il y en aura plusieurs dans votre quartier. Ce qui se passe quand vous dites faire passer la police, c'est qu'il y en a qui font du « sauvage ». Vous allez dans le Vieux Pays, il y a certains endroits où les personnes jettent et vous ne saurez jamais qui l'a fait. Nous allons nous retrouver de plus en plus avec des situations comme cela. On ne peut pas répondre à des gens qui ont des encombrants à sortir : on vous appellera pour vous donner un rendez- vous, en attendant que font-ils de leurs encombrants ? Il faut bien qu'ils les mettent quelque part donc nous allons nous retrouver avec du « sauvage » et de plus en plus.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Je ne mets pas en cause ce que vous dites. Simplement, moi je rapporterai à Val de France et je verrai dans quelle mesure ils peuvent avoir une réponse beaucoup plus rapide par rapport aux demandeurs, parce que c'est vrai que s'il faut attendre qu'il y ait une benne complète pour que le camion passe, on n'est pas sorti ! Il faut peut être revenir aux antériorités, nous en parlerons à val de France et je vous apporterai la réponse.

Monsieur Jully : Oui il y a un problème ; Je ne voudrai pas venir au secours de Val de France, mais tous les travaux autour de la gare perturbent la circulation, donc les ordures de Garges qui sont ensuite transportées sur Villiers-le-bel, il est évident que pour les personnes qui ramassent les poubelles cela ne doit pas être évident. Compte tenu que nous en avons encore pour 2 ans de travaux pour la gare, ne serait-il pas possible de voir si nous ne pouvons pas réduire la circulation. Je ne sais pas, il y a suffisamment de techniciens pour voir le problème. Moi j'y passe pratiquement tous les jours, je pense que l'on pourrait trouver un autre parcours pour que les gros camions comme ceux-là puissent passer par un autre chemin. Si ça dure comme cela, tout va être bouché et on ne pourra plus ramasser les ordures dans Garges parce que nous ne pouvons plus passer à la gare, c'est impossible. On a fait des déviations dans tous les coins, il y a des murs comme ça partout, même les simples voitures ne peuvent pas passer. Je me mets à la place des gens qui ramassent les poubelles cela ne doit pas être évident. La communauté de Val de France est engagée dans ces travaux, je pense que l'on pourrait étudier un parcours pour les camions, que cela soit plus facile pour eux et que les ordures soient ramassées plus régulièrement.

Monsieur le Maire : La grande difficulté, monsieur Jully, c'est que sur les axes dont vous parlez, il y a aussi des habitations et il faut ramasser aussi les conteneurs. Changer d'itinéraire cela voudrait dire qu'il y aura des secteurs qui ne seront pas ramassés.

Monsieur Jully : C'est une idée comme cela qui m'est venue. Je crois que la deuxième voie sur le pont est pratiquement terminée. Il n'y a plus grand chose à faire. Si nous attendons que le bus arrive à Garges, on en a pour deux ans encore !

Monsieur le Maire : sur le tablier du pont monsieur Jully, aujourd'hui, il y a deux fois deux voies. C'est lorsque vous accédez sur Sarcelles qu'il y a une voie qui a été supprimée complètement pour les travaux de contournement du tramway. Le pont ne pose pas de problème aujourd'hui. C'est l'entrée dans Sarcelles qui pose problème. Si nous prenons la déviation pour passer et aller rejoindre la Rue Watteau à Sarcelles, cela veut dire que tous ceux qui sont sur l'axe de la Rue Paul Valéry, il n' y aura pas de ramassage de conteneurs et cela ne peut pas être quelque chose que l'on propose à Val de France. D'autres questions sur cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point 20, c'est monsieur Yakan qui rapporte.

OBJET :	« Garges Demain » - programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Cession à la société LOGICAP d'une partie du chemin désaffecté et des parcelles cadastrées AY 15 et 21 après désaffectation et déclassement du domaine
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la désaffectation de fait du chemin rural n°19 de la section cadastrale AY,

Considérant que la Commune est par ailleurs seule propriétaire riverain dudit chemin rural,

Considérant la nécessité préalablement à la cession à la société LogiCap d'en prononcer la désaffectation,

Considérant l'appartenance au domaine public de la parcelle AY 15 et d'une partie de la parcelle AY 21 pour 1.234 m²,

Considérant la désaffectation de ces parcelles à l'usage du public,

Considérant la nécessité préalablement à la cession à la société LogiCap du déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 15 et d'une partie de la parcelle AY 21,

Considérant l'intérêt général de la cession,

Considérant l'avis des services des affaires foncières et domaniales de la direction des services fiscaux,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► PRONONCE la désaffectation du chemin rural n°19 dit « des Morillons »,

► PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 15 et d'une partie de la parcelle AY 21 pour 1.234 m²,

► EMET un avis favorable sur la cession à la société LogiCap d'une partie du chemin rural n°19 dit « des Morillons » d'une contenance de 163 m² et des parcelles cadastrées AY 15 pour partie d'une contenance de 3.834 m² et AY 21 pour partie d'une contenance de 1.234 m², le tout constituant un ensemble foncier d'une contenance totale de 5.231 m² au prix global HT de 410 356 euros,

► AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondant à l'exécution de cette décision,

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Yakan : Dans le projet de renouvellement urbain des Doucettes, il est prévu de construire de petits collectifs afin de diversifier et faciliter le parcours résidentiel des habitants de ce quartier.

Lors de la signature de la convention en mai 2006, il avait été prévu de céder des parcelles communales.

Il y sera construit par la filiale de LOGIREP (LOGICAP) 56 logements en 3 petits collectifs, 37 en accession et 19 en PLS (prêt locatif social).

Il s'agit de terrains situés près du futur parc des familles, d'ailleurs en construction, pour lesquels nous devons délibérer : une partie du chemin rural domaine privé communal soit 163 m² pour lequel nous devons prononcer la désaffectation. Deux parcelles dans le domaine public communal dont une partie de 1234 m² sur les 5068 m² pour lesquelles il faut prononcer la désaffectation puis le déclassement, ce qui représente un ensemble foncier 5231 m² (163 + 1234 + 3834) pour une valeur globale de 410.356 € HT.

Cette faible charge foncière et la possibilité de mettre en œuvre 10 pass foncier permettant ainsi de limiter le prix de vente aux futurs acquéreurs venant du parc social.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point 21, c'est monsieur Abrantes qui rapporte.

OBJET :	<p style="text-align: center;">« Garges Demain » Acquisition par la commune des parcelles cadastrées BB 404 et BB 345 p sises avenue Frédéric Joliot Curie</p>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BB 404 et BB 435 pour 266 m² environ, afin de compléter l'assiette foncière du nouveau centre social Dulcie September,

Considérant l'avis des services des domaines,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées BB 404 et BB 345 p pour 266 m² environ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Abrantes : Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique deux petites parcelles soit 266 m² qui constituent l'assiette foncière du nouveau centre social Dulcie September en complément de la parcelle précédemment acquise.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point 22, c'est madame Blanchet qui rapporte.

OBJET :	<i>Fixation des taux de promotion d'avancement de grade dans la catégorie C</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35,

Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 relative au taux de promotion des agents de catégorie A, B et C

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 mars 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de fixer les taux de promotion d'avancement de grade de l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale à l'exception de la police municipale,

Ce faisant, il est proposé de retenir les taux suivants :

Les taux de promotion aux grades d'avancement d'adjoint administratif de 1ère classe, d'adjoint technique de 1ère classe, d'adjoint d'animation de 1ère classe, d'agent social de 1ère classe sont fixés à 25 % des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un tel avancement, sans préjudice des agents ayant réussi l'examen professionnel dont le ratio reste fixé à 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour les fonctionnaires de la commune concernés conformément à ceux énoncés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. J'ai essayé de lire la délibération plusieurs fois mais je n'ai pas tout compris. Je pensais que nous aurions des explications ce soir, on nous demande de voter une délibération qui ne s'applique à personne puisque personne n'a réussi l'examen. Pourquoi votons-nous la délibération ? C'est ma première question. On peut la voter l'année prochaine. Ensuite, on nous dit que nous fixons à 25% le taux des agents remplissant les conditions, c'est un pourcentage ; en terme de chiffres, cela concerne combien d'agents individuellement. On nous dit que le ratio reste fixé à 100%.

Madame Blanchet : Pour les personnes qui sont reçues à l'examen.

Monsieur Mokhtari : Le 100% correspond à la totalité des personnes qui obtiennent l'examen, et donc vous, vous fixez le taux à 25%.

Monsieur le Maire : 25% de plus.

Madame Blanchet : On fixe le taux à 25% de plus aux agents qui remplissent les conditions suivantes : être au 7ème échelon, avoir 10 ans d'ancienneté, et avoir l'avis favorable de la CAP pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de se présenter à l'examen.

Monsieur Mokhtari : Aujourd'hui dans les deux cas, cela ne concerne personne ! On nous fait voter une délibération qui ne concerne personne. Quand nous votons une délibération, une subvention, on fait des travaux... J'essaie d'être pragmatique, je ne pense pas que mes collègues avaient compris aussi mais c'est bien de nous expliquer.

Madame Blanchet : S'il y en a 10 qui passent l'examen, on nomme les 10. Par rapport aux 10, on peut en nommer 5 qui n'ont pas passé d'examen mais qui remplissent les conditions. Cette année je ne sais pas si nous allons avoir une autre CAP, pour l'instant nous avons pris les devants au cas où il y ait un examen et que l'on puisse nommer les personnes. Nous n'avons pas besoin d'attendre l'année prochaine pour le faire. Moi aussi au début j'avais du mal à le comprendre, comme ça nous sommes deux.

Monsieur Jully : Je voudrais savoir s'il y a un lien avec une concertation qui semblerait être fixée au 26 mai prochain ?

Monsieur le Maire : Pas du tout. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Qui est contre ? M. Jully et M. Parny par pouvoir.

Point 23, toujours madame Blanchet.

OBJET :	<i>Modification du taux de l'indemnité spéciale de fonctions versée au bénéfice des agents et chefs de service de police municipale</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 portant refonte du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature et les conditions d'attribution des divers éléments du régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire des agents et chefs de service de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer un taux de 20 % pour l'indemnité spéciale de fonctions attribuée aux agents de police municipale et un taux de 22 % pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà.

DIT que l'ensemble des crédits sont inscrits au budget

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Autant celle d'avant je n'avais pas tout compris, je crois que celle là j'ai compris, mais la question que je me pose, c'est que l'on parle des chefs au pluriel, donc je voulais savoir combien d'agents sont concernés ? Un ou plusieurs ?

Monsieur le Maire : Dans la police municipale il n'y a qu'un seul chef.

Madame Blanchet : Dans le texte il y a écrit au pluriel...

Monsieur Mokhtari : Ah d'accord... la délibération est mal formulée puisqu'il est dit « il est proposé de ramener ce taux » donc c'est « il est proposé d'augmenter ce taux », ça me parle mieux.

Monsieur le Maire : Oui mais en français on dit quand même ramener. Ce sont les spécificités de la langue française. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Garges ensemble.

Point 24, c'est toujours madame Blanchet.

OBJET :	<i>Création d'un atelier de dessin d'après modèle vivant au sein de l'école municipale d'arts plastiques</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un atelier de dessin d'après modèle vivant au sein de l'école municipale d'arts plastiques,

DIT que le modèle vivant effectuera des vacations rémunérées 15,40 € brut de l'heure,

DIT que les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir à cet emploi et signer le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Pas de questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité.

Merci mes chers collègues.

Point 25, c'est madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET :	<i>Projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes Réaménagement partiel des locaux de l'école élémentaire Saint Exupéry Demande de financement au Conseil Général</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport-cadre du Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, relatif à la politique départementale de soutien au développement local et à la mise en oeuvre d'une contractualisation en matière d'aide à l'investissement avec les communes et établissements publics de coopération,

Considérant la nécessité de réaménager les locaux de l'école Saint Exupéry et de créer des classes supplémentaires,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 613 000 € HT soit 733 148 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Général du Val d'Oise,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

APPROUVE la réalisation des travaux de réaménagement des locaux à l'école Saint Exupéry,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 26, c'est monsieur Lebègue.

OBJET :	<i>Remplacement des châssis vitrés au groupe scolaire Henri Barbusse - Demande de financement au Conseil Général</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport-cadre du Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, relatif à la politique départementale de soutien au développement local et à la mise en oeuvre d'une contractualisation en matière d'aide à l'investissement avec les communes et établissements publics de coopération,

Considérant la nécessité de remplacer les châssis détériorés du groupe scolaire Henri Barbusse,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 594 000 € HT soit 710 424 € TTC,
Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Général du Val d'Oise,
Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

APPROUVE la réalisation de ces travaux de remplacement des châssis vitrés sur le groupe scolaire Henri Barbusse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 27, madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET :	<i>Garantie d'emprunt de la commune à l'OPAC VAL D'OISE HABITAT pour le programme d'acquisition amélioration de 167 logements situés 2-6 Avenue de la Commune de Paris et 2 rue François Mansart</i>
----------------	---

Vu la demande formulée par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant global de 6 539 904 €, que l'OPAC VAL D'OISE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 167 logements situés avenue de la Commune de Paris et rue François Mansart à Garges Les Gonesse.

Les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 2 862 429 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Différé d'amortissement.....: 24 mois
Echéances.....: annuelles

Durée de la période d'amortissement..... : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 3 670 475 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Différé d'amortissement..... : 24 mois
Echéances..... : annuelles
Durée de la période d'amortissement..... : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme d'acquisition réhabilitation des logements situés avenue de la Commune de Paris.

Monsieur Gnassounou : J'ai quelques questions par rapport à cet accord. Vous avez fixé à 20% des logements, peut être qu'on aurait pu avoir plus, mais bon ce sont les négociations qu'il y a eu. Quand vous avez signé cet accord, avez-vous eu des garanties sur les travaux qui vont être apportés par l'OPAC, puisque l'on sait qu'il y a de nombreux travaux dans ces appartements. Y-a-t-il une garantie des maintiens, en tous cas pas d'augmentation des loyers et des charges ?

Monsieur le Maire : Ce que l'on peut vous dire, c'est qu'effectivement nous avons eu des réunions avec Val d'Oise Habitat qui a présenté leur projet de requalification et de résidentialisation des bâtiments. Les garanties, pour savoir s'ils vont effectuer le travail correctement, ça on ne sait pas faire. La coutume veut que les mairies participent comme cela pour les emprunts. La norme qui est faite avec l'ensemble des bailleurs, c'est toujours avoir 20% du quota des immeubles rénovés pour les mettre à disposition du service logement de la ville. D'autres questions ?

Monsieur Mokhtari : La question que mon collègue voulait poser, c'est dans l'énonciation parce que lorsque l'on apporte sa garantie d'emprunt, on pose quelques questions, du moins j'ose espérer. Savoir le montant des travaux par appartement qui va être effectué, car ce n'est pas vraiment en bon état. Y-a-t-il un montant minimum ou est-ce au coût par coût ? C'est important de le savoir. La deuxième question que l'on se pose une fois que Val d'Oise Habitat aura racheté cet ensemble et que les travaux seront réalisés, en tous cas je l'espère, quel sera le montant des augmentations de loyers ou de charges ou peut être de

réductions de charges ?

Monsieur le Maire : Alors je n'ai pas les chiffres, donc j'aurai du mal à vous répondre sur les travaux par appartement. Nous n'avons aucun chiffre. Il nous demande de valoriser leur emprunt à hauteur de tant le chiffre. Nous allons interroger Val d'Oise Habitat si vous le souhaitez. L'OPAC Val d'Oise Habitat c'est le conseil général donc je pense qu'au Conseil Général nous avons à faire à des personnes sérieuses.

Madame Lalliaud : Dans la délibération il est précisé que ce sont les parties communes avec « une isolation thermique par l'extérieur, un remplacement des menuiseries et réaménagement des halls d'entrée et une résidentialisation des espaces extérieurs » donc on ne touche pas aux appartements. Je l'avais omis dans mon exposé.

Monsieur Lotaut : Une précision pour monsieur Gnassounou. J'ai assisté à la réunion au centre social du Plein Midi avec Val d'Oise Habitat, ils ont précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de loyer.

Monsieur le Maire : On arrive finalement à avoir des renseignements. Il ne faut pas hésiter à poser des questions. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 28, c'est madame Vigilant qui rapporte.

OBJET :	<i>Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Gonesse</i>
----------------	---

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance,

Vu la demande de l'agence régionale de santé d'Ile de France concernant la mise en place du conseil de surveillance de l'hôpital de Gonesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Jean PARE en qualité de représentant de la commune de Garges-lès-Gonesse au conseil de surveillance de l'hôpital de Gonesse.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Le parti socialiste et société civile ne prennent pas part au vote.

Nous avons épuisé l'ordre du jour et nous avons 2 questions orales posées par Garges ensemble. Je vais donner la parole à monsieur Jully pour la lecture.

Monsieur Jully : Oui je commencerai par la question orale de monsieur Francis Parny.

Monsieur le Maire, je veux à nouveau vous prier de bien vouloir m'excuser de ne pas être présent ce soir, tenu par des engagements liés à ma fonction de vice président du Conseil Régional d'Ile de France. J'ai demandé cependant à un des élus de mon groupe, de lire cette question orale. En effet, j'ai participé, vous le savez, au rassemblement organisé par trois syndicats du personnel communal, et contrairement à ce qu'indiquait la presse, il ne s'agissait pas du soutien d'un parti politique, mais tout simplement de la présence solidaire d'un élu aux revendications des salariés de la commune. Sur le fond, le mécontentement des salariés de la commune tient au fait que vous procédez à un nombre de nominations bien insuffisant par rapport à l'ensemble des personnels communaux travaillant depuis de nombreuses années dans la commune.

Vous avez accepté, semble-t-il, qu'une concertation ait lieu le 26 mai prochain. C'était la demande des syndicats qui montrent ainsi leur souci principal de négociation pour définir un plan de titularisation qui soit véritablement partagé. Vous avez indiqué dans la presse que votre difficulté consistait dans la part du budget communal consacrée au personnel et qui représente 63% de ce budget. Nous ne pouvons pas être surpris de cette montée en charge. Dans une ville comme Garges, le service rendu passe par des embauches. Nous le savons pertinemment ; mais la question n'est pas là. La question est de définir en concertation avec le personnel comment procéder à une répartition de cette masse salariale qui soit juste, qui tienne compte de l'ancienneté des personnels en place et de la nécessité de définir un plan pluriannuel de titularisation qui permettrait de rétablir un climat favorable au travail du personnel communal et donc au service rendu à la population.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous répondre point par point sur les propos que vous rapportez. Simplement vous dire que les syndicats seront bien reçus le 26 mai de façon à ce qu'on définisse la façon dont on va gérer les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Deuxième chose c'est que dans la revue « Le courrier des Maires » de ce mois, j'ai lu un article sur la gestion du personnel à la mairie de Villiers-le-Bel dont les dépenses de personnel représentent 60% du budget de fonctionnement. Nous sommes à peu près dans la même fourchette. Cet article concernait un outil d'alerte, dont il est dit qu'il est simple et efficace pour maîtriser les dépenses du personnel. Je vais me rapprocher de mon collègue pour plus de précisions en espérant qu'il acceptera de coopérer et de me faire part de ces dispositifs qu'il a mis en place et nous ferons une proposition dans ce sens avec les syndicats lorsque nous aurons notre réunion du 26 mai. Voilà ce que je peux répondre concernant votre question.

Monsieur Jully : Très bien, je vous remercie nous prenons acte.

Monsieur le Maire : Vous aviez une deuxième question orale.

Monsieur Jully : Oui, en fait j'ai scindé la question en deux questions, monsieur le Maire, car je pense qu'il y a un rapport entre les deux questions. La première. Le conseil municipal du 19 novembre 2009 a voté l'attribution d'une « bourse d'aide à la pratique du sport ». Les crédits devant être inscrits au budget au chapitre 6714. A noter d'ailleurs que le montant de ces crédits n'était pas chiffré. A l'examen du budget 2010, il semblerait que ces crédits n'aient pas été reconduits, or les associations sportives vont dans quelques semaines devoir répondre à ce sujet pour la saison 2010/2011. Pouvez- vous monsieur le Maire me donner tout apaisement à ce sujet.

Il est possible que j'ai fait une erreur mais je n'ai pas retrouvé de trace de la somme qui avait été voté le 19 novembre 2009 qui parlait de l'attribution d'une bourse d'aide à la pratique du sport. Il y a eu plusieurs interventions de nos collègues du groupe socialiste et je vous avais interrogé. La somme n'avait pas été fixée et il semble que nous ne la retrouvons pas dans le budget 2010. J'ai recherché mais je n'ai pas trouvé.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à monsieur Maïz, il va essayer de vous éclairer un peu. Ce sont des questions qui demandent à être travaillées notamment lorsqu'il s'agit de chiffres.

Monsieur Maïz : Merci. Ce qui a été voté en 2009 notamment l'aide à la pratique sportive, je ne peux que vous donner des apaisements à ce sujet. On ne va pas arrêter ce que nous avons mis en place. J'ai le souvenir que nous avons démarré avec 4000 euros et cela a servi à couvrir les besoins de l'époque. J'ai dans mon bureau le dossier complet et détaillé des bénéficiaires de subventions pour cette période. Les associations qui ont eu des adhérents qui ont bénéficié de ces aides sont bien au courant des montants octroyés et du nombre de personnes et du nom du bénéficiaire. Voilà pour cette première question. Soyons rassurés à ce sujet. Pour la suite et pour des chiffres, je ne vais pas développer ici, par contre j'ai pour habitude de rencontrer très régulièrement les associations, plusieurs fois dans l'année et à ce moment-là, on peut entrer dans les détails et voir comment nous pouvons décortiquer tout cela. Cela m'intéresse vivement. Je mesure, j'ai un indicateur permanent de ce qui est distribué aux pratiquants sportifs.

Monsieur Jully : Vous me parlez de 4000 euros qui ont été distribués l'année dernière pour la saison 2009/2010. L'année dernière lorsque nous avons voté, cette somme n'était pas fixée, maintenant on sait qu'elle a été fixée. Je vous rappellerai quand même, je crois que c'est monsieur Dieu qui avait posé une question très judicieuse en demandant combien y avait-il de sportifs à Garges, en parlant de sportifs licenciés. Je crois que nous étions arrivés à un peu près 4000.

La somme de 4000 euros est insuffisante. Quelle réponse sera donnée par les responsables sportifs aux personnes qui vont venir s'inscrire dans quelques semaines et seront-ils renvoyés en mairie ? Sera-t-il inscrit sur les feuilles d'inscription, comme auparavant, « nous acceptons les bons Caf » ? Etant donné que la Caf s'est désengagée, est-ce que nous pourrions prévoir dès maintenant de mettre pour les problèmes spéciaux « consulter la mairie » sachant que si vous avez reconduit la somme de 4000 euros, parce que là vous ne nous dites pas combien vous avez reconduit pour cette année. On connaît le chiffre de 2009. Pour 2010/2011, avez-vous reconduit 4000 euros mais avec cette somme vous pourrez satisfaire les 20, 30 qui vont arriver. Sur quels critères vous baserez-vous ? Si vous avez toutes les personnes qui viennent au bureau des sports frapper, je ne sais pas comment vous allez faire !

Monsieur le Maire : Je pense que nous ne sommes pas là pour faire un débat.

Monsieur Jully : Non mais c'est quand même important monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ce que je propose c'est que votre question orale se transforme en question écrite et nous vous ferons une réponse écrite.

Monsieur Jully : D'accord. La deuxième partie, elle rejoint un peu la première. Cela concerne aussi le domaine des sports. Je ne vous dirai pas que j'ai retrouvé la somme que vous allez consacrer cette année. Je me suis aperçu que sur l'année 2009 la subvention à l'AADB était de 21.500€, elle est passée en 2010 à 21.025€ : 475€ en moins pour le club multisports de Garges. 133.200 en 2009, 126.230 en 2010 : - 6.970 €. Nous arrivons à un moins pour les 2 clubs qui représentent quand même je crois environ 1.500 licenciés : - 7.445€ ; Avez-vous repassé cette somme dans l'attribution de la bourse, c'est possible aussi ? C'est la deuxième question que je posais.

Monsieur Maïz : Cette question n'est pas sur la question orale. Cela relève des critères de subvention et j'en profite si monsieur le Maire me le permet, pour annoncer qu'une rencontre le 25 est faite à ce sujet avec le service des sports dans sa totalité, l'adjoint aux sports et les membres de la commission des sports qui ont participé et là on y verra plus clair. Ce sera le moment privilégié d'en parler, d'en débattre largement plutôt que de prendre du temps sur cette assemblée du Conseil Municipal. On peut passer à la deuxième question qui est intéressante aussi, c'est celles des exercices.

Monsieur Jully : Oui. D'autre part monsieur le Maire, la plupart des associations sportives fonctionnent en saison sportive (à cheval sur deux années civiles), et toutes leurs recettes et dépenses dépendent des saisons sportives. Cela engendre pour les trésoriers certaines difficultés, les services financiers municipaux réclamant des bilans en années civiles qui peuvent être mal interprétés.

En effet si les recettes d'un club s'évaluent de septembre à décembre, ses dépenses courent jusqu'en juillet voire fin août.

Je vous informe d'ailleurs que jusqu'au milieu des années 90 toutes les associations sportives gargeoises remettaient leurs documents comptables en fin de saison sans que cela pose de problème.

En conséquence les présidents et les trésoriers du CMG et de l'AADB vous demandent de pouvoir à l'avenir fournir leurs bilans en fin de saison (fin août). Enfin je vous informe que j'ai pris contact avec les

services financiers de Garges. A priori rien ne s'opposerait à une telle décision. Souhaitant des réponses positives à ces demandes, je vous prie de croire à mes sincères salutations.

Monsieur Maïz : A ce sujet, je me suis posé les mêmes questions quand j'ai pris mon mandat. Pourquoi ne pas accepter un arrêt en juin plutôt qu'en décembre ? C'est vrai que pour moi personnellement cela ne me gêne pas. Pour les personnes qui ont une analyse à faire sur document, cela ne les gêne pas non plus. Quelqu'un qui fait une analyse des chiffres au 31 décembre ou en juin peut savoir projeter la situation de l'association plus facilement. Là-dessus pas de problème, pas de gêne.

Par contre la remarque que je fais, au moment de la demande des subventions, ces documents nous sont produits pour la commune et il y a pratiquement la même demande qui est faite au Conseil Général. Il me semble que le Conseil Général, j'ai les documents, je les ai photocopiés et je les ai lus, il demande au 31 décembre. Nous le 31 décembre cela nous allait très bien, on ne veut pas provoquer un boulot supplémentaire aux associations, donc on se calait sur le document du 31 décembre qui servait pour un bon trésorier d'association pour le Conseil Général, pour la municipalité. Maintenant passer au 30 juin cela me va très bien aussi. On saura très bien lire les chiffres et les analyser. Les trésoriers pourront faire si cela continue la même pratique. Une production au 31 décembre pour le Conseil Général et puis pour la commune, fin juin. J'en parle à la commission au préalable, je n'agis pas spontanément tout seul. Cela semble avoir été vu avec le trésorier de Garges. Ces questions qui ont été posées oralement auront un petit développement écrit et une conclusion.

Monsieur Jully : Oui je ne veux pas aller beaucoup plus loin parce que je ne veux pas plomber le conseil municipal puisque nous sommes en fin de conseil. Simplement vous faire remarquer une chose. Vous me parlez de bilan, c'est vrai mais là vous parlez comme un comptable. N'oubliez pas que la plupart des trésoriers de section ne sont pas des comptables. Ce sont des personnes qui gèrent un peu à la manière dont une ménagère gère ses recettes et ses dépenses et en plus, ce sont des bénévoles. Vous savez les bénévoles, c'est l'espèce en voie de disparition comme les dinosaures. Dans quelque temps vous n'aurez plus de bénévoles et si vous n'avez plus de bénévoles, 80% des sections qui tournent actuellement s'écrouleront. Il ne faut pas leur donner trop de travail. Vous savez les personnes qui rentrent avec tous les problèmes qui peut y avoir en ce moment, de transport, de travail et qui en plus, vont passer 2 ou 3 heures, vous connaissez bien le problème monsieur Maïz, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Ces personnes doivent se faire de la comptabilité, elles rentrent chez elles, bien souvent elles passent une bonne partie du samedi, du dimanche à faire la comptabilité. C'était beaucoup plus simple de le faire en année sportive et non en année civile. Les services municipaux faisaient la différence car ils ont des spécialistes pour travailler alors que nous nous n'avons pas. Je vous ai précisé que cela datait des années 90. S'il y a des gens qui se rappellent de la M14, il s'agissait d'une circulaire ou d'une loi qui a été voté, c'était monsieur Charasse qui l'a fait voter.

Concernant la modification des comptes, cela ne concernait que les personnes qui avaient, comme les gros clubs sportifs qui ont des présidents qui sont rémunérés, nous parlons des grands clubs. Il fallait dépasser une certaine somme et même à ce moment là, il fallait avoir un commissaire aux comptes pour faire vérifier les comptes tous les ans. Cela n'était pas applicable en-dessous d'une certaine somme. A cette époque c'était la gauche qui était aux affaires, il se trouve que le secrétaire adjoint aux finances, à l'époque, a estimé qu'il n'avait pas à le faire et a respecté la loi. C'est comme cela que nous nous sommes retrouvés avec un changement. Nous l'avons regretté et à l'époque nous l'avons protesté.

Monsieur le Maire : Monsieur Jully, je vous propose de participer à la réunion qui est organisée par monsieur Maïz avec l'ensemble des associations et je pense que ce sont les présidents d'associations qui prendront les décisions nécessaires, nous arriverons à s'adapter. Il faudra aussi que vous vous adaptiez avec le Conseil Général si il souhaite que ce soit au 31 décembre. Nous, on s'adaptera, ce n'est pas un problème.

Il y a des questions écrites. Qui commence ? Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Les travaux de l'école A. France et Marcel Cachin s'achèvent sauf retard en juin 2010. Il semble que ces écoles rencontrent des difficultés pour assurer une rentrée dans de bonnes conditions.

En effet, entre la fin des travaux, les vacances d'été, le démontage des pré-fabriqués et les commandes de matériels nouveaux, les enseignants n'ont que peu de temps pour assurer une rentrée dans de bonnes conditions. Je vous rappelle monsieur le Maire que notamment pour des raisons de responsabilités et d'assurances, les enseignants ne peuvent aménager leur classe et déménager leur matériel pendant leurs congés.

Je crois savoir qu'un report de la rentrée d'une ou deux journées a été demandé à l'inspection académique. En cas de refus, se posera la question de la sécurité des élèves si ces derniers devaient rester sur la cour, faute d'accueil possible, à moins que vous ne prévoyiez des agents municipaux supplémentaires. Pourriez-vous, monsieur le Maire, nous préciser les modalités qui sont prévues pour le déménagement de ces écoles pour que la rentrée des élèves se passent d'une façon sereine ?

Monsieur le Maire : Je vous répondrai par écrit. Question n° 2.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Le PRE a informé des partenaires de l'Education Nationale qu'il ne pouvait plus proposer l'intervention de traducteurs pour les établissements scolaires (hormis pour les familles déjà suivies par le dispositif) suite à des restrictions budgétaires.

Je m'interroge monsieur le Maire car chaque année, lors du compte financier du CCAS, un reliquat très important est reporté sur l'année suivante. Cette année encore, ce sont près de 200.000€ qui ont été repris de l'exercice précédent (sur un budget de plus de 700.000€).

Auriez-vous, monsieur le Maire des précisions sur les difficultés financières du PRE ? Est -il vrai, comme on l'entend ici ou là, que le Préfet aurait demandé à récupérer les reliquats non utilisés ?

Si je peux me permettre, monsieur le Maire, je crois qu'il est plus que temps de piloter ce dispositif essentiel à la réussite de tous les élèves. Vous avez eu trop tendance, vous et certains élus de la majorité, à dire que les moyens étant fléchés, vous n'avez pas votre mot à dire sur son fonctionnement. Vous ne regardez pas d'ailleurs réellement la façon dont les crédits sont utilisés.

Pourtant monsieur le Maire, ce dispositif est la résultante d'une véritable ambition : celle « d'augmenter les chances de réussite d'un enfant en favorisant son épanouissement et en agissant sur son environnement ». Aujourd'hui, il semble abandonné. Vous ne le pilotez pas, les fédérations de parents d'élèves n'ont aucun regard sur la façon dont il fonctionne, pas plus que les partenaires de l'éducation nationale. Seul un rapport d'activité vient fixer des orientations, sans que l'on sache réellement qui fixe ces orientations. Il est amplement temps qu'une table ronde ait lieu sous votre égide, réunissant l'ensemble des partenaires pour fixer un cap et instaurer ainsi une véritable politique éducative dans notre ville.

Pourriez-vous, monsieur le Maire, nous indiquer ce que vous comptez faire pour sauver ce dispositif et le rendre plus lisible ?

Monsieur le Maire : C'est une question écrite, donc je vous répondrai par écrit. Simplement je voulais vous dire, que sur le département du Val d'Oise, le PRE qui fonctionne et qui a les meilleurs résultats c'est celui de Garges. Maintenant je me pose la question sur le fonctionnement des autres si vous considérez que Garges ne fonctionne pas bien.

La dernière question écrite, monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Dans le « Garges Notre ville » n° 69 d'avril 2010, le dossier relatif au budget primitif 2010 et plus précisément pour ce qui concerne la section de fonctionnement, 21% pour sports et jeunesse, 6% pour l'école municipale d'arts plastiques, le conservatoire, le cinéma Jacques Brel, l'espace Lino Ventura, 19% pour les services urbains, 18% pour le social et familles, 5% pour la sécurité et la salubrité et enfin 7% en divers (dont 318 000 aux associations).

Monsieur le Maire, ces annonces sont un tissu de mensonges. Je sais bien que l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut mais tromper la population à ce point, cela dépasse l'entendement. Les Gargeoises et Gargeois attendent des élus une vraie transparence.

En réalité, le budget de fonctionnement est bien à hauteur de 53.602.827 euros, la masse salariale de 31 millions d'euros, soit 57,85% de la section de fonctionnement. Selon vos termes, il reste pour les 7 missions la somme de 22 602 827 euros. Les véritables chiffres sont de 10,12% pour les écoles, 8,85% pour les sports et la jeunesse, 8,01% pour les services urbains, 2,1% pour la sécurité et la salubrité, 2,95% pour les divers, 2,53% pour la culture et enfin 7,59% pour le social.

Voilà, monsieur le Maire la réalité des chiffres et je vous demande par honnêteté pour nos concitoyens de faire publier un rectificatif dans le prochain numéro de « Garges Notre ville ».

Monsieur le Maire : Très bien. Nous allons faire une analyse et en fonction de son résultat, je me ferai un grand plaisir de faire paraître un article sur vos réflexions. Bonne soirée à tous et merci de votre participation.

Le conseil municipal prend fin à 21h35

Le Maire

La secrétaire de séance

Maurice LEFEVRE

Fabrice LEBEGUE